

ARRETE MUNICIPAL n° 40 / 2024
Réglementation de la circulation pendant la durée
d'un chantier de travaux

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande formulée par l'entreprise BRONNAZ CITEOS le 12/06/2024 ;

Considérant les travaux d'installation d'une borne IRVE, route de la Cour, parking du Bourjaillet, sur notre commune ;

Arrête

Article 1 – A partir du **lundi 01/07/2024 et pendant une durée de 30 jours, lors des travaux d'installation d'une borne IRVE sur le parking du Bourjaillet**, la circulation sera réglementée. Le stationnement sera interdit 30 m autour des travaux et réservé à l'entreprise BRONNAZ CITEOS.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :
BRONNAZ CITEOS CHAMBERY – rue du 8 mai - 1945 73000 BARBERAZ

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Le revêtement sera refait par le demandeur (densité de goudron).

Article 6 - M. le Maire, la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie ; notifié à l'entreprise BRONNAZ CITEOS pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

Article 7 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 12 juin 2024.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe

